

nada, de définitions claires de ces différentes personnes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'expression "acheteur sur voie" est définie, n'est-ce pas?

Le très honorable M. GRAHAM: Je demande des renseignements. Naturellement, il appartient aux avocats de trancher la question; pourtant, il ne faut rien prendre pour acquis, car cela pourra donner lieu à des procès. Une définition claire de ces différentes personnes éviterait probablement des embarras.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne puis vous renvoyer à la loi, mais si je me rappelle bien, un acheteur sur voie obtient un permis du département. L'expression "commerçant de grain" s'explique d'elle-même, n'est-ce pas, ainsi que l'expression "marchand commissionnaire"? Elles ne me paraissent pas techniques. La seule qui me semble l'être est "acheteur sur voie".

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai cru que je devais signaler cette lacune à l'honorable leader. En effet, s'il y a danger d'ambiguïté, il faudrait établir clairement qu'il existe des définitions de ces différentes personnes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si le bill les désignait par des noms techniques, je serais d'avis que de telles définitions sont nécessaires.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je appeler l'attention de mon honorable ami sur quelque chose qui n'est peut-être pas très grave, mais qui pourrait exiger plus de précision. L'article 1 parle du blé produit dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en l'année 1931 et livré à un élévateur, à un marchand commissionnaire, à un acheteur sur voie ou à un commerçant de grain, sans dire quand la livraison doit avoir lieu. Je me demande s'il ne faudrait pas fixer un délai.

L'honorable M. FORKE: Le dernier article du bill y pourvoit.

L'honorable M. BELCOURT: La livraison devra avoir lieu avant la date qu'il indique, j'imagine.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le dernier article prescrit que la loi prendra fin le trentième et unième jour de juillet 1932.

L'honorable M. BELCOURT: Il règle la question, je suppose. Autrement, la livraison pourrait avoir lieu dans cinq ou dix ans, et cette éventualité causerait beaucoup de contestations. Je n'avais pas remarqué cette disposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami doute que les parties nommées dans l'article premier soient exactement décrites, il pourrait remettre la troisième lecture à demain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il ne s'agit que de l'expression "acheteur sur voie", et je sais que la loi des grains la définit.

L'honorable M. FORKE: L'acheteur sur voie est une personne qui fait venir un wagon et le remplit de grain qu'il a acheté de différents vendeurs.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je veux bien différer la troisième lecture.

L'honorable M. LAIRD: Quant à la question qu'a soulevée mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), quiconque vit dans l'Ouest et est au courant des modes de vente du grain jugera que la disposition de la loi est absolument claire. Il n'y a que certaines manières de vendre le grain. La mise en vente n'intéresse que les compagnies d'éleveurs, les acheteurs sur voie, les marchands commissionnaires et les commerçants, et la loi spécifie chacune de ces agences et, à mes yeux, elle les embrasse toutes. Elle n'exécute aucun acheteur ni aucun intéressé dans la mise en vente du grain, et j'imagine qu'au cas d'ambiguïté quant à ce qui constitue un acheteur sur voie ou un marchand commissionnaire, la pratique du commerce ou la coutume du pays, prévaudrait. Je ne suis pas avocat, mais je comprends que la pratique ou la coutume du commerce servent de guide, lorsque la loi est muette. Aussi, je crois que les termes du bill suffisent amplement pour permettre d'appliquer l'esprit de la loi.

Son Honneur le PRESIDENT: Le présent bill sera-t-il réservé jusqu'à demain?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si c'est le désir du Sénat, j'y consens.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'insiste pas sur le renvoi de la troisième lecture.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans ce cas, elle aura lieu maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.